

NOTRE MISSION

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est un organisme indépendant qui a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Suivez l'OCPM sur



DATES IMPORTANTES

SÉANCE D'INFORMATION

13 septembre à 19 h

Église Saint-Justin
5055, rue Joffre

  Halte-garderie offerte sur place

SÉANCE D'AUDITION DES OPINIONS

11 octobre à 19 h

Église Saint-Justin
5055, rue Joffre



DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR PRÉSENTER UNE OPINION ORALE OU ÉCRITE

5 octobre à 16 h

(514) 872-8510

Des séances supplémentaires pourraient être ajoutées au besoin, consultez ocpm.qc.ca/contrecoeur

CONSULTATION PUBLIQUE

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AU FAUBOURG CONTRECOEUR



**Séance d'information
13 septembre 2017**

Église Saint-Justin
5055, rue Joffre



SECTEUR VISÉ

La consultation publique porte sur l'adoption d'une mesure permettant l'abrogation du Règlement 07-017 portant sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur. Ce site est délimité au nord par les limites de l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par les rues Jacques-Parlier et Eugène-Achard et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

PLAN DU SITE



DOCUMENTATION

ocpm.qc.ca/contrecoeur

Il est aussi possible de consulter les documents imprimés aux bureaux de l'OCPM et lors des séances publiques.



QUESTIONS ET INSCRIPTIONS

Gilles Vézina

Attaché de recherche et de documentation
 (514) 872-8510
 documentation@ocpm.qc.ca

OBJET DE LA CONSULTATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite abroger le Règlement 07-017. Comme ce règlement a été adopté par le conseil municipal à la suite d'une consultation de l'OCPM en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville, toute modification subséquente requiert l'intervention de l'Office.

L'arrondissement souhaite faire cette démarche parce qu'il estime que les dispositions du Règlement 07-017 en vigueur ne répondent plus au contexte urbain actuel qui aurait grandement évolué depuis son adoption en 2007. Plus

particulièrement, les dispositions relatives à l'établissement d'un secteur commercial, ne permettent pas la construction d'un commerce de grande surface. Par ailleurs, des modifications à d'autres aspects plus mineurs du Règlement sont aussi souhaitées.

La consultation vise donc à abolir ce Règlement pour éventuellement le remplacer par des dispositions à même le règlement d'urbanisme de l'arrondissement.



100 % PC